Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260919-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/19

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Cimetières municipaux – reprise de concessions funéraires non renouvelées

Un travail important de renouvellement de concessions expirées a été engagé en 2022 par les services municipaux.

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 août 2026, 169 actions ont été effectuées dans les cimetières :

- 108 renouvellements (sur contact de la mairie) 64% des actions soit 23 856 €
- 5 renouvellements anticipés (à l'initiative des ayant-droit) 3% des actions soit 994 €
- 37 primo-acquisition (achat de concession) 22% des actions soit 15 480 €
- 19 reprises (concessions revendables) 11% des actions pour un coût de 13 475 €

Le total des actions engagées sur les cimetières depuis le 1er janvier 2020 représente donc 26 855 € de recettes.

La prochaine procédure est la reprise des concessions du cimetière de Mériadec qui selon le devis devrait s'élever à 12 145 € pour récupérer 17 concessions. L'enlèvement des monuments et des reliques pour ces 36 concessions était estimé à 25 000 € pour les deux cimetières municipaux.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260919-DE

Au vu de ces montants le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2025/09/11 en date du 15 septembre 2025, de faire le nécessaire, en premier lieu, au cimetière de Plumergat, pour lequel 19 concessions étaient concernées.

Aujourd'hui 17 concessions sont concernées par cette procédure pour le cimetière de Mériadec.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage d'un terrain communal.

Ainsi, afin de remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements des concessions non renouvelées, l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales précise "*Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement*".

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à :

1. Se prononcer sur la reprise des concessions funéraires dont le paiement de la redevance n'a pas été renouvelé,
2. Autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à prendre un arrêté prononçant ces reprises,
3. Choisir une entreprise pour enlever les monuments et gravats, pratiquer l'exhumation, la mise en reliquaire et le dépôt à l'ossuaire des restes mortels (un reliquaire par concession),
4. Autoriser Madame le Maire à mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Trois entreprises de pompes funèbres ont été sollicitées pour effectuer ces travaux. Les propositions sont les suivantes :

Pompes funèbres, prix HT		
LE BOEDEC Grand-Champ	PFG Auray	JULIO Pluvigner
10 447,52 €	11 916,67 €	10 120,83 €

Madame le Maire préconise de retenir le devis des établissements Julio dont le siège social est situé à Pluvigner.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260919-DE

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-15,

Vu l'affichage aux portes du cimetière de Mériadec de l'information et d'un plan précisant les concessions concernées, ainsi que sur le site Internet www.plumergat.fr, demandant à la population une prise de contact avec les services municipaux,

Vu la publication de l'ouverture de la procédure de reprise dans deux revues municipales, à savoir janvier et septembre 2024,

Vu les recherches généalogiques effectuées pour les concessions sans ayants-cause,

Vu la pose de plaques sur les concessions concernées durant plusieurs années, et particulièrement aux périodes de la Toussaint,

Vu le rapport de constatation d'affichage, dressé le 30 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE la reprise de 17 concessions funéraires dont le paiement de la redevance n'a pas été renouvelé, figurant sur les listes annexées.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant ces reprises.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Article 4 : DE RETENIR le devis présenté par la société JULIO le siège social est situé à Pluvigner, pour un montant de 10 120,83 € HT, relatif aux travaux à effectuer dans le cimetière de Mériadec.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en cours, chapitre 23, compte 2312.

Article 6 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant légal, de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)